



Grenoble, le 21 novembre 2013 – 12h20

# COMMUNIQUE DE PRESSE N°10

## Episode neigeux

### Prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone

Dans le cadre de l'épisode neigeux en cours et de la chute des températures, Monsieur Richard SAMUEL, préfet de l'Isère, souhaite rappeler les dangers liés à l'utilisation inadaptée d'appareils à combustion ou de production d'électricité de type groupe électrogène mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions, notamment afin de palier des coupures de courant.

Une mauvaise utilisation de ces appareils peut en effet présenter des risques d'exposition au monoxyde de carbone.

Le service départemental d'incendie et de secours a ainsi, ces dernières heures, réalisé plusieurs interventions pour venir en aide à des personnes intoxiquées qui avaient mal utilisé des groupes électrogènes.

Les symptômes de l'intoxication sont des maux de tête, des nausées, une confusion mentale et de la fatigue. Ils peuvent toucher plusieurs personnes et ne pas se manifester immédiatement.

Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort. En cas de soupçon d'intoxication, aérez immédiatement les locaux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112.

Le respect de quelques mesures simples permettent d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone, qui sont responsables d'une centaine de décès chaque année en France :

- N'utilisez sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage, etc)
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, braseros, barbecues, cuisinières, etc)
- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.

Le dépliant « le Monoxyde de carbone » rappelle les conseils pour éviter les intoxications. Il est téléchargeable sur : [www.inpes.santé.fr](http://www.inpes.santé.fr) (rubrique thématique « accidents de la vie courante »)

**Contact presse** : Préfecture de l'Isère : [communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)